

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT**Délibération n° 2024-001****en date du 8 février 2024**

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le huit février deux mille vingt-quatre

suivant convocation en date du deux février deux mille vingt-quatre,

sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire

M. MAZIN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	21
Représentés	4
Votants	25
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, Mme REBEIX Estelle, Mme CARPENET Michaela, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, Mme GIROIR Valérie.

Représentés : Mme CHATELON Maryline (procuration à M. LEMASSON Lionel), M. VIGNAUD Gilles (procuration à M. PÉRABOUT Alain), Mme JULY Suzette (procuration à M. DARBON Alain), M. BAURIE Aurélien (procuration à M. SURROCA Jean).

Absents : Mme REBEIX Estelle, M. CONDEMI Giuseppe.

I. URBANISME

1. Définition des modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan de Local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération 2021-58 du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations 2023-33 et 2023-34 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a prescrit les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme les projets de modifications, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet des deux modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire rappelle que deux procédures de modifications simplifiées du PLU de la commune ont été engagées pour les raisons suivantes :

- Modification simplifiée n° 1 :
 - Assouplissement de la règle sur les volets roulants sur l'habitat en zones UG, A et N de façon à permettre l'installation de systèmes de volets à énergie solaire

- Assouplissement de la règle sur les couleurs des toitures métalliques
- Assouplissement de la règle sur la mitoyenneté des maisons dans l'OAP des Essarts
- Permutation des phasages afin de faciliter la réalisation de l'OAP de la Grande Ecure
- Modification simplifiée n° 2 :
- Rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modalités suivantes de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU :

- Le projet de modifications, l'exposé de leurs motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois du 1^{er} au 31 mars 2024 en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.ville-saint-leonard.fr/>)
- Un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Place du 14 Juillet, 87400 Saint-Léonard de Noblat.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 08 février 2024

Publié le

Le Maire

A. DARBON



Le secrétaire de séance